Procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2023

Le lundi dix juillet deux mille vingt-trois, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de M. Eloy JARAMAGO, Maire, à la mairie à 20h00.

Membres présents :

- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Edith PAILLER
- Mme Pascaline FORNOT
- M. Franck NIALON
- Mme Karine BOUILLÉ
- M. Etienne MACHUREY
- M. Thomas MILLET
- M. Gérard BASTIEN

Membres absents:

- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT, absente excusée, procuration à M. Thomas MILLET
- Mme Éliane NUNINGER, absente excusée, procuration à M. Eloy JARAMAGO
- Mme Sakina JAMALI, absente excusée procuration à Mme Karine BOUILLÉ
- M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à Mme Edith PAILLER
- M. Sylvain SŒUR, absent excusé, procuration à M. Etienne MACHUREY
- Mme Hélène ASTRIC, absente excusée
- M. Luc PIERRET, absent non excusé

M. Gérard BASTIEN a été élu secrétaire de séance.

Procès-Verbal du lundi 12 juin 2023 :

Il est approuvé à l'unanimité

Personnel communal : augmentation du temps de travail du poste à la médiathèque et convention financière avec la Médiathèque Départementale du Doubs (MDD) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

L'adjoint au maire en charge du personnel communal expose que la commune a créé en avril 2021 un poste d'agent de médiathèque pour maintenir un service public qui était jusqu'alors tenu par un bénévole qui passait plus de 35h/semaine à tenir un poste qui est dévolu normalement à un fonctionnaire.

L'agent recruté, initialement pour 28h00, puis 21h00, pour lui permettre de cumuler un temps plein avec une autre collectivité, a répondu aux sollicitations de la MDD à savoir :

- Développer le bénévolat
- Augmenter le temps d'ouverture (de 6h à 9h)
- Désherber les ouvrages obsolètes ou en doublon
- Réorganiser les espaces documentaires
- Commander auprès des librairies indépendantes...

Au-delà de ce travail collaboratif, l'agent a pu développer des missions de service public qui n'existaient pas, ou plus, dont entre autres :

- Accueils de classes
- Ventes d'ouvrages réformés
- Participation au concours des champions de la lecture

- Accueil du Relais Petite Enfance
- Animations pour les enfants (brico-contes...)
- Accueil d'auteurs
- Accueil de spectacles jeunesses

- ...

La MDD et la DRAC ont sollicité un rdv début juin pour évoquer les relations partenariales entre la médiathèque et leurs services.

L'idée de base est de poursuivre tous les efforts consentis et toutes les missions engagées depuis 2 ans, et surtout, d'augmenter les horaires d'ouverture au public, trop faibles au vu du bassin de population et du nombre d'usagers. La demande est de passer d'une ouverture hebdomadaire de 9h à une ouverture de 15h30, soit + 6h30.

La MDD et la DRAC souhaiterait que l'on conventionne (sur 5 ans) avec elles, pour bénéficier d'une prise en charge financière des conséquences de l'augmentation des plages d'ouverture.

En effet, d'une part la MDD financerait 90% de l'évolution du temps de travail de l'agent pour un passage de 21 à 35H hebdomadaire, et d'autre part, la DRAC prendrait en charge, d'une part les 6h30 d'heures salariales correspondant aux nouvelles plages d'ouverture, mais également 6.5/15.5ème des charges bâtimentaires liées à l'ouverture supplémentaires (électricité, eau, chauffage, entretien locaux...)

Ces possibilités de financement sont une aubaine pour la commune, car elle s'assure pendant 5 ans, d'un financement dont elle ne dispose pas aujourd'hui, et l'augmentation du temps de travail de l'agent, permettrait également de développer d'autres services :

- Portage livres à domicile
- Ateliers seniors
- Ateliers lecture au sein de l'école maternelle
- ...

Le tableau ci-dessous présente les évolutions de charges liées à l'augmentation des amplitudes d'ouverture de la médiathèque et de l'augmentation salariale, ainsi que le financement qui accompagne.

DEPENSES				RECETTES			
	21h	35h	Solde		21h	35h	Solde
Salaires annuels	19 200	32 000	12 800	Aide salaire MDD	-	11 520	11 520
				Aide salaire DRAC		5 943	5 943
Frais locaux	2 000	3 444	1 444	Frais locaux	_	1 444	1 444
	21 200	35 444	14 244			18 907	18 907

Compte tenu de la possibilité offerte de cumuler les deux aides, nous constatons que la commune bénéficie d'un avantage, ou plutôt d'un rattrapage, car ces aides auraient pu être obtenues à la création du poste en 2021.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'augmentation du temps de travail de l'agent en charge de la médiathèque de 21h00 à 35h00 et autorise le maire à signer les conventions correspondantes avec la Médiathèque Départementale du Doubs et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

FRANCAS du Doubs

- modification du budget 2023
- proposition d'évolution des tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire

Participation 2023 au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté

Le Maire expose que le FAAD permet de soutenir et d'accompagner environ 450 ménages en difficultés dans la poursuite de leur projet immobilier. Ce fonds est alimenté par la contribution du Départ (23 000 € en 2023) et par les participations volontaires des communes et des groupements, de la CAF du Doubs, de la MSA.

Le Maire propose une participation communale à hauteur 0.61 €/hab. pour l'année 2023, soit 724.68 €.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Participation 2023 au Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Maire expose que le FSL permet le financement d'aides financières individuelles à destination des personnes précaires et de la mise en place de dispositifs d'accompagnement social

En 2022, près de 4000 ménages ont bénéficié d'un soutien de ce fonds. Le fonds est alimenté par la contribution de Département à hauteur de 2 M € en 2023 et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Le Maire propose une participation communale à hauteur 0.30 €/hab. est demandée pour l'année 2023, soit 356.40 €

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Le Maire précise que 6 foyers de la commune ont perçu une aide financière dans le cadre du FSL au cours de 5 dernières années pour un montant total de 3029.49 € dont 584.49 € en 2021 et 380 € en 2022.

Délégations accordées au Maire (art.L.2122 du CGCT)

Le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans l'article L.2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

La liste des 31 délégations possibles de l'article L.2122-22 est exhaustive. Le conseil municipal peut choisir :

- Soit de déléguer toutes les matières prévues dans cet article,
- Soit d'en déléguer seulement certaines,
- Soit de ne déléguer que partiellement certaines matières.

Les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal doivent faire l'objet d'un point de présentation au début des séances du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des

droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;
- 18° De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article <u>L. 311-4</u> du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de

- l'article <u>L. 332-11-2</u> du même code, dans sa rédaction antérieure à la <u>loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014</u> de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de <u>l'article L. 214-1-1</u> du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article <u>L. 214-1</u> du même code;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <u>articles L. 240-1 à L. 240-3</u> du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article <u>L. 151-37</u> du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de <u>l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975</u> relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les délégations proposées. Le Maire n'a pas participé au vote.

Recours au service des domaines pour l'estimation d'un bien

Le Maire rappelle le projet de micro crèche situé à l'arrière de l'école maternelle.

La porteuse du projet informe le maire que des investisseurs sont prêts à la suivre financièrement pour l'achat du terrain nécessaire ainsi que pour la construction de la micro crèche.

Le Maire propose l'intervention du service des domaine afin d'évaluer le prix de vente de ce terrain.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Une estimation de l'ancienne écurie Sage avait été faite par les services des domaines suite à la demande de l'ancienne maire. Un point sera fait au conseil municipal de septembre.

Questions diverses

Place de stationnement à Boussières-papèteries : des problèmes de voisinage suite à des places de stationnement. Un courrier sera adressé au Syndic afin de rappeler que les places de stationnements à Boussières-Papeteries appartiennent au domaine public et qu'elles sont donc libres d'accès et non affectées à un logement en particulier.

Contrôle de vitesse Route des Papeteries et Route de Thoraise par le STA du Département : des relevés de mesures ont été réalisés afin de se rendre compte de la réalité de la situation. Des propositions de solutions sont à l'étude. Elles intègreront également les demandes faites au cours de la dernière réunion publique sur le thème de la sécurité routière dans le village.

Espace du Clos de la Pâture: une réunion entre le comité de pilotage, les services techniques du GBM et des partenaires extérieurs est à programmer pour la rentrée.

Conciliateur pour les logements du Loge GBM: suite à des problèmes de voisinage, il est demandé au bailleur de trouver des solutions afin d'apaiser les tensions.

Echange de décorations de Noël avec le comité de Torpes : la commission décoration de Noël rend compte des rencontres avec les personnes en charges des décorations de la commune Torpes. Afin de varier les thèmes de décoration des villages, il a été convenu que des échanges entre les communes sont possibles.

Réfection du terrain multisport : le comité va procéder à l'achat des matériaux nécessaires

Entretien parcours de santé: il est demandé que les agents du SIVOM puissent donner un « coup de propre » à certain endroit du parcours.

Réunion du 29 juin 2023 à la MDL : les personnes ayant participés à l'exercice feu de forêt du 13 mai 2023 étaient invitées à participer au retour d'expérience des services du SDIS du Doubs, de la Préfecture et de la commune qui avait pour l'occasion activée son Plan Communal de Sauvegarde.

La séance est levée à 22h00

Le Ma

Le secrétaire de séance,